



ARRETE
N°01/9.1.3/2022

Portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour le projet d'extension FUTURO 2 du parc du Futuroscope, relatif à la construction d'un hôtel thématisé « COSMOS », d'un hôtel thématisé « ECOLOGEE », d'un parc aquatique « AQUASCOPE », d'un espace dit « LA PLAZA », d'une attraction intitulée « FLUME », et le déplacement du chenil existant, déclenchée par la demande du permis d'aménager PA 086 062 21 X 00 04 et par la demande de permis de construire PC086 062 21 X 00 40 déposées par la SAS FUTUR RESORT, sur la commune de CHASSENEUIL DU POITOU.

Le Maire de la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et L.122-1 et suivants ;

Vu la délibération approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 1er avril 2011 et 28 juin 2013, vu la mise en compatibilité en date du 16 novembre 2012, vu la mise à jour en date du 29 novembre 2012, vu la modification en date du 14 décembre 2012, vu les mises à jour en date du 22 janvier 2014 et 26 juin 2015, vu la modification en date du 25 septembre 2015, vu la mise à jour en date du 23 novembre 2015, vu la modification en date du 23 septembre 2016, vu les mises à jour en date du 30 mai 2018 et 16 juillet 2019, vu la modification, la modification simplifiée, la mise en compatibilité en date du 27 septembre 2019, vu la mise à jour en date du 30 septembre 2019, vu la mise en révision en date du 26 juin 2015, et vu la modification simplifiée en date du 24 septembre 2021 ;

Vu la décision de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) n°2021-11169, en date du 14 juin 2021, de soumettre le projet susvisé à évaluation environnementale ;

Vu l'étude d'impact relative à l'ensemble du projet d'extension FUTURO 2 du parc du Futuroscope concernant la construction d'un hôtel thématisé « COSMOS », d'un hôtel thématisé « ECOLOGEE », d'un parc aquatique « AQUASCOPE », d'un espace dit « LA PLAZA », d'une attraction intitulée « FLUME », et le déplacement du chenil existant ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 086 062 21 X 00 04 déposée le 22 octobre 2021 par la SAS FUTUR RESORT, représentée par Monsieur Denis BRUNELLIERE comportant notamment une étude d'impact en vue des travaux d'affouillement et d'exhaussement des sols, des travaux de plantations et la création de cheminements dans le cadre du projet des ECOLOGEE, parc du Futuroscope ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 086 062 21 X 00 40 déposée le 22 octobre 2021 par la SAS FUTUR RESORT, représentée par Monsieur Denis BRUNELLIERE comportant notamment une étude d'impact en vue des travaux de création de bassins, de construction d'un bâtiment d'accueil, de 120 lodges et d'un parc de stationnement développant 3941 m² de surface de plancher dans le cadre du projet des ECOLOGEE, parc du Futuroscope ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2021APNA150 du 20 décembre 2021 sur l'étude d'impact susvisée ;

Considérant que les dossiers de permis d'aménager, de permis de construire et l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Sur proposition du maire de la commune de Chasseneuil du Poitou ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du vendredi 21 janvier 2022 au lundi 21 février 2022 inclus, soit une durée de 32 jours, pour l'intégralité du projet d'extension du parc du Futuroscope comprenant un hôtel thématique (projet « COSMOS »), un second hôtel thématique (projet « ECOLOGEE »), un parc aquatique (projet « AQUASCOPE »), un espace dit « LA PLAZA », une attraction intitulée « FLUME », et le déplacement du chenil existant sur la commune de CHASSENEUIL DU POITOU (86), sur la Technopole du Futuroscope.

Le projet « ECOLOGEE » fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n° PA 086 062 21 X 00 04 et d'une demande de permis de construire n° PC 086 062 21 X 0040 déposées par la SAS FUTUR RESORT le 22 octobre 2021.

ARTICLE 2 – Le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : l'arrêté portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, l'étude d'impact relative à l'ensemble du projet d'extension FUTURO 2, l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du pétitionnaire du projet, les dossiers de demande de permis d'aménager, et de demande de permis de construire, les avis des services consultés émis dans le cadre de l'instruction de ces dossiers.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU (<http://www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr>) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique. L'adresse du registre électronique sera la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2805> et sera appelée sur le site internet de la Commune.

Un dossier sur support papier sera également consultable à la Mairie de CHASSENEUIL DU POITOU, rue du 11 Novembre - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- le lundi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 19h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme par téléphone au 05 49 52 32 22 ou par mail à l'adresse suivante : contact@chasseneuildupoitou.fr.

ARTICLE 3 – Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de CHASSENEUIL DU POITOU (<http://www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr>) 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il fera également l'objet d'une publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 – À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée au minimum 4 jours après la fin de cette participation du public par voie électronique. Elle sera transmise au maître d'ouvrage chargé de l'opération, qui adressera une réponse au Maire de CHASSENEUIL DU POITOU.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure d'évaluation environnementale et dans le délai d'instruction du permis d'aménager et du permis de construire, une décision sera prise par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme sur ces dossiers. La présente procédure sera également prise en compte lors du dépôt ultérieur des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'ensemble du projet d'extension FUTURO 2 du parc du Futuroscope présenté dans l'étude d'impact soumise à participation du public dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que les décisions du Maire de CHASSENEUIL DU POITOU relatives à la demande de permis d'aménager n° PA 086 062 21 X 00 04 et de permis de construire n° PC 086 062 21 X 0040 seront consultables sur le site internet de la commune (<http://www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr>) pendant 3 mois à partir de la publication des décisions relatives à ces demandes.

ARTICLE 7 – Le maire de Chasseneuil-du-Poitou et le président de la SAS FUTUR RESORT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

A Chasseneuil du Poitou, le 03 janvier 2022

Le Maire,

Claude EIDELSTEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA VIENNE
Mairie - 86361 Chasseneuil du Poitou Cedex - ☎ 05.49.52.77.19 - 📠 05.49.52.52.23
Site Internet : [http : // www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr](http://www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr)

